

SD/LV/SB – 2023/0194

DG 2023-241-A

D230

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX
/L-M/0194LFAPATRIMOINEPARKINGCOMPLEXESPORTIF(STATBENNETVXPISCINE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 février 2023 par Loire-Forez agglomération / service Patrimoine pour délivrance d'une autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'une benne sur une partie des emplacements de stationnement du parking du complexe sportif sis 13 rue de Beauregard dans le cadre de travaux sur le site de la piscine Aqualude,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions d'occupation du domaine public,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Loire-Forez agglomération / service Patrimoine sera autorisé à occuper le domaine public et à mettre en place une réglementation temporaire de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : 13 RUE DE BEAUREGARD – PARKING DU COMPLEXE SPORTIF

2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous véhicules sur la totalité des emplacements situés le long du terrain de la Maison de retraite.
- Une partie des emplacements sera utilisée pour la mise en place d'une benne à gravats.
- La zone de chantier sera barrière et interdite d'accès au public.

2-2- CHEMINEMENT DES PIETONS

- La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MERCREDI 8 MARS 2023 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 10 MARS 2023 à 18 heures y compris soirs, si le chantier le nécessite.
- Loire-Forez agglomération / service Patrimoine fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, Loire-Forez agglomération / service Patrimoine s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par Loire-Forez agglomération / service Patrimoine, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.



- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.
- La benne devra être recouverte chaque soir si elle ne peut pas être évacuée.
- Loire-Forez agglomération veillera à la propreté de la zone de chantier.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire Forez Agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Police municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Assainissement
- LFa / patrimoine – stephaniebrun@loireforez.fr,
- LFa / OM-TRI,
- Direction EJS / tous services,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 28 février 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

